

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE URSSAF

Un contrôle de l'URSSAF peut facilement désorganiser la vie de l'entreprise, et mettre en péril sa santé financière. Il est indispensable d'anticiper et d'avoir les bons réflexes, pour limiter les risques de régularisation ou avoir plus de chances d'obtenir gain de cause en cas de contentieux.

Sans prétendre à l'exhaustivité, nous revenons, dans les paragraphes suivants, sur les points d'attention à connaître en matière de « contrôle URSSAF ».

I. AVANT LE CONTRÔLE : FAIRE LE POINT EN INTERNE SUR LES PRATIQUES EXISTANTES

Une entreprise bien organisée en interne a plus de chances d'éviter le redressement. Avant toute chose et en dehors de tout contrôle, réaliser un audit peut s'avérer bénéfique pour vérifier les principaux points de risques :

- (i) le bon paramétrage du logiciel de paie, pour assurer l'application des bons taux de cotisations ;
- (ii) la politique de recueil et de conservation des justificatifs, pour assurer la bonne tenue des dossiers ;
- (iii) la situation de toutes les catégories de personnes intéressées afin de sécuriser notamment la situation des mandataires sociaux et des non-salariés.

En cas de doute et selon les cas, le rescrit social permet à l'entreprise d'obtenir une position de l'URSSAF sur laquelle elle ne pourra pas revenir lors d'un contrôle ultérieur. Il est également possible de se prévaloir, dans certaines situations, d'une décision explicite de l'URSSAF si une décision a déjà été prise sur une même situation de fait et de droit, voire d'une décision implicite, en l'absence d'observation lors d'un précédent contrôle.

Ces premiers réflexes permettront d'éviter les principaux écueils et de limiter les risques de redressement.

II. PENDANT LE CONTRÔLE : RELEVER LES ÉVENTUELLES IRRÉGULARITÉS

L'entreprise, qui souhaite contester une régularisation de cotisations sociales, ne doit pas laisser passer certaines irrégularités. Elle doit vérifier un certain nombre de points essentiels.

Vérifier la qualité et la compétence des parties

Pour réaliser un contrôle régulier, l'URSSAF doit être celle en charge du recouvrement des cotisations, sauf délégation des compétences à une autre URSSAF par l'adhésion à une convention générale de réciprocité. Le



Anne Leleu-Eté

contrôle doit par ailleurs être notifié et réalisé auprès du débiteur des cotisations sociales. Ces conditions doivent toujours être vérifiées.

Vérifier le respect de chaque étape de la procédure

La procédure de contrôle est cadencée par un certain nombre d'actes obligatoires, ensermés dans des délais. A défaut, les opérations de contrôle peuvent être annulées.

On retiendra par exemple le délai de 15 jours minimum entre l'avis de contrôle et la première visite de l'agent chargé du contrôle. Le respect d'autres délais doit également être validé (date du redressement, prescription de l'action en recouvrement, etc.).

La communication d'une lettre d'observations, la réponse aux observations de l'employeur ou encore la mise en demeure constituent par ailleurs des formalités substantielles de la procédure de contrôle.

Vérifier la forme des actes délivrés par l'URSSAF

Le Code de la Sécurité Sociale impose une série de conditions de forme, tout au long du contrôle.

Un regard attentif doit donc être porté sur les mentions contenues dans les correspondances adressées par l'URSSAF. Leur omission permettra, dans certains cas, d'obtenir en justice l'annulation du contrôle.

Concernant l'avis de contrôle par exemple, il peut s'agir de l'absence de référence à la charte du cotisant

contrôlé et à la possibilité d'être assisté par un conseil. Pour la lettre d'observations, il s'agira de l'absence de motivation ou du mauvais chiffrage du redressement. La mise en demeure doit également remplir certaines conditions obligatoires pour être valable.

III. LES ACTIONS À L'ISSUE DU CONTRÔLE

L'URSSAF a relevé des observations à l'issue du contrôle. Que faire avant d'entrer dans la phase judiciaire ?

Répondre aux observations de l'URSSAF dans le délai de 30 jours

Il s'agit d'une étape à ne pas négliger. En effet, les arguments de l'entreprise doivent être pris en compte par l'URSSAF et il est possible d'obtenir, dès ce stade, une annulation partielle, voire totale, du redressement.

C'est le moment d'évoquer le fond du dossier afin de donner les arguments de droit et de fait justifiant la contestation de la régularisation opérée. Dans ce cadre, la méthode de calcul utilisée par l'URSSAF peut aussi être contestée.

Envisager de régler la dette pour interrompre les cours des pénalités et majorations de retard

L'URSSAF peut décider de maintenir sa position et de poursuivre le redressement, en adressant une mise en demeure à l'employeur. A ce stade, il pourra être envisagé de régler la dette, en accompagnement le paiement d'une lettre de réserves, afin de stopper le cours des majorations et pénalités de retard.

En parallèle, la procédure continuera et l'entreprise devra, pour faire entendre ses arguments, saisir la Commission de Recours Amiable (CRA) voire ensuite le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS).

Anne Leleu-Eté
Avocat
Droit du travail
Ale Avocats